ORNEX
Commune du Pays de Gex

CR 24 09 2018

CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX
24 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : Le 18 septembre 2018
L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, C. BIOLAY, M. LAPTEVA, V. KRYK, M. GALLET, M. GRENIER, J. CAMUGLI, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET, V. ARBEZ, M. TOOMEY, J-A. DURET, D. GANNE, Michèle GALLET, M. CONDE, M.C. ROCH, C. FOLGER, V. BOULAS, L. LAMARCA (pour le point 1), I. ZANON
Absents excusés : H. DUMAS, J. DAZIN, M. FOURNIER
Absents : S. MERCIER, L. LAMARCA (à partir du point 2)
Procurations : H. DUMAS à O. GUICHARD, J. DAZIN à M. GRENIER, M. FOURNIER à C. BIOLAY

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, S. CHAUDET, directrice générale adjointe, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 09 juillet 2018 n'appelant aucune autre remarque, il est validé à l'unanimité.

1. **Intercommunalité – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal local et de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex**

Après un premier débat au conseil Municipal du 18 décembre 2017, qui a permis au conseil municipal de prendre connaissance du projet de PADD, le Conseil municipal est amené à débattre une deuxième fois sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme intercommunal Local et de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Le projet PADD est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations proposées. Les débats seront consignés au compte-rendu du Conseil municipal, mais ces derniers ne donneront pas lieu à un vote, ni à une délibération.

J-F.OBEZ explique que le débat de ce soir permettra d'accroitre la force juridique du PADD et de porter à la connaissance du conseil municipal les amendements apportés le 17 décembre 2017 en conseil communautaire.

J-A. DURET insiste sur le fait que Segny, Macconex et Villard tacon ne forment pas une ville malgré les deux arrêts du BHNS et trouve que la présentation du document est inacceptable. Il rappelle qu'il avait certainement dû en faire la remarque précédemment.

C. BIOLAY lui répond que cette discussion ne concerne pas Villard Tacon.

J-F. OBEZ rappelle qu'il y a un pôle entre Ferney Voltaire, Prevessin Moëns et Ornex mais que Maconnex n'est effectivement pas concerné. Ce sont les pôles et secteurs verts de la conurbation de Prevessin Moëns et Ornex qui sont concernés.

M. GALLET s'inquiète de l'accroissement prévu de la population dont l'estimatif est de 20 000 habitants en 2030 et s'interroge sur les sanctions éventuelles pour les communes qui dépasseraient ces prévisions.

J-F. OBEZ rappelle que le PLUI arrêté en décembre 2018 sera voté en décembre 2019 après l'année d'enquête publique et que tous les permis de construire délivrés avant cette date ne sont pas tenus de respecter ces conditions-là.

J CAMUGLI trouve que ces suppositions sont erronées compte tenu des chiffres annoncés de 20 000 habitants pour 12 000 logements car cela équivaut à 1.6 habitant par logement.

J-F. OBEZ lui répond que d'après les bureaux d'étude, dans les milieux urbains il y a de moins en moins de personnes par logements. Si on s'en tient aux chiffres de 20 000 habitants en 2030, les communes pourront encore construire un certain nombre de logements à savoir de 300 à 400 hectares d'habitations et qu'il faudrait supprimer 500 à 600 hectares sur le PLUiH. Le but est de freiner l'expansion des constructions et non pas de l'augmenter.

J-A. DURET trouve que la formule « certains quartiers pavillonnaires d'intérêt» devrait être remplacée par « certains quartiers pavillonnaires ».

J-A. DURET demande s'il n'y a pas encore de commune de plus de 15 000 habitants.

J-F. OBEZ lui répond que les communes de Gex, Divonne et Cessy sont soumises à la loi SRU mais que pour être aux normes il faudrait sur 12 000 logements arriver à faire 8 000 logements sociaux, ce qui est ingérable. Pour les communes qui ont déjà atteint 25% de logements sociaux dans leur parc immobilier il suffit juste de faire attention à bien rester dans les normes. Cependant Divonne par exemple va devoir aller jusqu'à 35% de logements sociaux sur les bâtiments neufs pour arriver aux 25% exigés par la loi sur l'ensemble de la commune car pour l'instant ils n'en sont qu'à 17%. Les communes l'acceptent.

J-A. DURET demande ce qui est prévu dans le PLH concrètement.

J-F. OBEZ rappelle que le débat sur le PLH sera un débat distinct de celui sur le PADD.

M. GALLET fait remarquer qu'il est indiqué en pages 9/10 sur la mobilité « prolonger tramway de Meyrin à St Genis» et qu'il serait bon de le supprimer du PADD.

J-F. OBEZ lui confirme qu'il est possible d'en demander la suppression.

J. CAMUGLI souligne en page 9 l'intérêt de préserver le tracé de la ligne ferroviaire.

J-A. DURET rappelle qu'il fallait 40 000 habitants pour avoir le tramway en combinant Sergy et Thoiry. Il demande également quel est l'impact de ces changements sur le CEVA (ligne ferroviaire Cornavin Eaux Vives Annemasse).

J-F. OBEZ lui répond que le projet prend forme notamment entre Versonnex et Cointrin et qu'à partir de 2019 la ligne ira jusqu'aux Tuileries. Il rappelle en outre que la liaison cyclable entre Gex et Ferney est en cours ainsi que l'aménagement des tunnels du CEVA.

J CAMUGLI demande si l'étude de la vélo-route se poursuit bien au niveau des commissions concernant les points en pages 11 et 12.

J-F. OBEZ lui répond que oui dans le cadre de la commission aménagement de la CCPG, mais que la partie sud est plus avancée que la partie nord. Il est prévu de consulter les entreprises début d'année 2019 et que certaines acquisitions foncières ont déjà été faites. Il a été constaté une forte opposition des habitants de Vesegnin dans le cadre de la connexion entre la RD35 et la RD1005. Il

y a également en débat un possible échangeur Versoix ainsi qu'une connexion à l'A40 afin de désengorger les axes principaux et les villages du nord.

J-F. OBEZ explique, concernant la page 13, que l'implantation d'une clinique privée amènerait des équipements de santé dans les pôles urbains et que beaucoup de changements sont à venir.

V. BOULAS demande s'il n'est pas possible de favoriser l'implantation des médecins en les détaxant compte tenu de la situation de désert médical dans laquelle se trouve le Pays de Gex.

J-F. OBEZ lui rappelle que ce point-là ne peut pas être rajouté dans le PLUiH mais qu'avec l'ARS il y a des discussions en cours afin de prendre des mesures dans ce sens. Il rappelle que le cabinet médical des Sablons reçoit régulièrement des internes afin de pallier au remplacement des médecins.

M. GALLET lui rappelle que les communes n'ont cependant pas la certitude que les internes en médecine vont rester par la suite.

V. BOULAS demande cependant si il est possible de rajouter dans le PLUiH que les communes peuvent aider les médecins à s'implanter grâce aux maisons médicales. IL y a bien un projet de maison médicale sur Divonne et Gex.

C. BIOLAY rappelle que déplacer simplement des médecins vers les maisons de santé ne sert à rien et qu'il faut trouver une solution pour encourager de nouveaux médecins à s'implanter dans le territoire gessien.

J-A. DURET explique que le coût économique pour l'installation des médecins est très important mais qu'il ne faut pas faire de généralités via le PADD.

V. BOULAS trouve que la phrase n'est pas cohérence et que cela ne pousse pas les médecins à s'installer et réitère son souhait d'aide à l'installation pour les médecins.

J-F. OBEZ lui répond que la commune de Prévessin Moëns met à la disposition des médecins des appartements mais que malgré cela ils ne viennent pas s'installer dans notre territoire.

J-A. DURET explique qu'il est bien plus intéressant d'aller s'installer en Suisse.

J. CAMUGLI trouve que l'indication page 14 de l'implantation d'une fourrière tel que rédigé implique plus une initiative privée alors que c'est une obligation publique, et qu'il faudrait reporter ce projet en page 11.

J-F. OBEZ rappelle que l'objectif du PADD et de trouver un emplacement sur le territoire.

O. GUICHARD demande s'il ne serait pas possible de déplacer ce point sur un autre chapitre afin qu'il n'apparaisse pas juste après les personnes âgées.

J. CAMUGLI s'interroge sur le point 3 fiscalité de l'urbanisme et trouve ce point mystérieux.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit d'un projet urbain partenarial (PUP) ou encore de la taxe d'aménagement majorée. Il faut réfléchir si la commune souhaite instaurer la taxe d'aménagement majorée ou bien des PUP. Il s'agit juste d'une orientation à définir.

J. CAMUGLI pensait qu'on en était à calculer les coûts de la fiscalité de l'urbanisme.

J-A. DURET lui répond que la fiscalité de l'urbanisme reste une compétence communale via les permis de construire malgré le regroupement des compétences au niveau de la CCPG.

Page 17, sur la protection de la ressource en eau, JA. DURET demande si les différentes sources découvertes dans le sud gessien sont exploitées à ce jour.

J-F. OBEZ explique que concernant l'eau, la commune dépend trop de la Suisse, et qu'il serait intéressant d'envisager un branchement sur le Rhône. A ce jour il n'y a toujours pas d'agrément car la demande est longue à être traitée par l'ARS.

W. DELAVENNE explique que les niveaux des eaux sont hauts, l'hiver avec beaucoup de neige et le printemps pluvieux ont permis d'avoir de bonnes réserves d'eau. Il explique également que les puits sont raccordés et que l'eau vient du lac de Divonne, il suffit de faire remonter les niveaux lorsque cela est nécessaire.

J-A. DURET fait remarquer qu'il y a peu d'actions entreprises contre la pollution de l'aéroport de Genève et que cela devient problématique. Il demande en outre si, à ce jour, est exclue la possibilité de la mise en place d'éolienne sur le territoire.

J-F. OBEZ lui confirme qu'effectivement l'éolien n'est pas envisagé.

O. GUICHARD précise qu'il y a une quinzaine d'années il y avait eu une initiative pour l'installation d'une éolienne sur le Mont Rond. Il s'interroge sur l'écrit « pour les zones résidentielles de faible densité ».

J. CAMUGLI, concernant la page 25, trouve l'idée du téléphérique du Salève très intéressante et qu'il serait justifié de mettre à l'étude la desserte de la station des Monts Jura par un transport par câble reliant Gex-ville au petit Mont-Rond. Il pense qu'il y a bien plus de possibilité de l'utiliser grâce aux différentes pistes de ski. Cela éviterait toutes ces voitures qui montent vers le col. Il faudrait prévoir un bus depuis Cornavin et ensuite le téléphérique.

J-F. OBEZ trouve intéressante l'idée d'une liaison Mijoux via le BHNS et le téléphérique, que c'est une hypothèse.

J. CAMUGLI demande s'il n'est pas possible d'inclure la mise à l'étude d'une desserte dans le PADD.

J-F. OBEZ lui répond qu'il en prend note mais que ce point sera abordé dans la rubrique transport.

J-F. OBEZ ajoute que sans son esprit, ce téléphérique servirait aussi pour les travailleurs qui vont à Genève depuis le Haut Jura.

Pour J. CAMUGLI cela désengorgera la Faucille.

J-A. DURET trouve qu'il y a eu une réduction significative du nombre de places sur le parking de la Faucille et qu'il est anormal de demander d'aller se garer sur le parking de Mijoux comme cela a déjà été le cas avec le club de ski. Il demande aussi ce qu'il en est du nouveau téléphérique de Crozet.

J-F. OBEZ explique que les nouvelles installations touristiques d'été ainsi que la tyrolienne double à Mijoux ont pour but le développement du tourisme 4 saisons. Il serait bon de prévoir aussi des aires pour les camping-cars et les gens du voyage.

J-A. DURET explique également, en page 27, qu'il serait intéressant d'inclure dans le point 1 un projet d'enseignement supérieur dans le Pays de Gex car il n'y a pas d'action spécifique malgré la présence du CNAM.

J-F. OBEZ explique que c'est inclus dans les projets de la ZAC et qu'il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans le PADD.

C. BIOLAY demande ce qu'il en est pour la résidence du Bruant.

J-F. OBEZ rappelle que la résidence du Bruant a été sortie de la zone d'activité économique car la municipalité n'en a pas eu le choix. Tout ceci est mis en place pour éviter que les acheteurs achètent des terrains pas chers pour en faire des résidences.

20h45 Laurent LA MARCA quitte la séance du conseil municipal.

3ème orientation

J-A. DURET explique que des chevaux ont été mis dans des zones agricoles afin de permettre un débroussaillage naturel. Il constate également que lorsque l'on regarde des photos des années 30 de Pré Rugue il n'y avait pas de forêt alors que maintenant les bois dominent.

W. DELAVENNE lui répond que le problème actuel est que de moins en moins d'animaux sont présents et que beaucoup d'endroits sont tout simplement abandonnés.

J-A. DURET explique que la commune de Divonne a fait des efforts de gestion de ces questions mais que Ferney Voltaire et Saint Genis Pouilly peuvent faire beaucoup mieux.

2. Intercommunalité –Débat sur les orientations du Règlement de Publicité Intercommunal (RLPI) du Pays de Gex

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance et à débattre sur les orientations du Règlement de Publicité Intercommunal (RLPI) du Pays de Gex.

Le rapport de présentation, orientations et objectifs du RLPI est annexé à la présente note de synthèse.

Les débats seront consignés au compte-rendu du Conseil municipal, mais ces derniers ne donneront pas lieu à un vote, ni à une délibération.

J-F. OBEZ explique que la démarche de se doter d'un RLPI n'est pas obligatoire et que seules 12 communes en sont dotées, les autres communes se servant du règlement national de publicité. Il explique que le but de ce débat est de doter tout le Pays de Gex d'un nouveau règlement. Il précise que le but n'est pas d'interdire la publicité car les commerçants en ont besoin pour se développer. Il est cependant nécessaire de définir quelles publicités sont autorisés dans les zones d'activité en fonction de 3 éléments : publicité sur panneaux, pré enseigne et enseigne sur le local. Il s'agit de mutualiser les demandes afin de réduire le nombre de panneaux.

5 orientations seront affichées :

1. Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des activités tout en garantissant la qualité des paysages.
2. Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, artisanales)

J. CAMUGLI trouve qu'il n'y a pas de différenciation entre les objets signalés et que la signalisation des hôtels dans les communes est un bon exemple.

J-F. OBEZ explique que la signalisation type « Girod Média » n'est pas traitée dans le RLPI.

J-A. DURET pense que si la commune installait une borne aux Arcades cela permettrait de bien améliorer la situation et de donner une synergie entre les commerçants.

J-F. OBEZ lui rappelle que le syndicat de propriétaires devait y réfléchir mais qu'il n'a pas donné de nouvelles depuis plus de 2 ans.

O. GUICHARD explique qu'en commission aménagement il a été partagé des exemples de publicité dans le Pays de Gex et que cela met en valeur la situation catastrophique dans lesquelles certaines communes se trouvent. Le RLPI va apporter une amélioration certaine et sera plus en adéquation avec l'esthétique à privilégier.

J-A. DURET rappelle qu'il faut un vrai dialogue entre les politiques et l'urbanisme mais que c'est compliqué à mettre en place, contrairement au RLPI où les discussions sont plus simples.

3. Améliorer l'image des axes principaux et des entrées de bourg, ville et territoire
4. Valoriser la qualité paysagère, architecturale et esthétique des villes
5. Porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire qui présentent un besoin d'affichage.

C. BIOLAY demande si l'implantation des banderoles va être interdite.

J-F. OBEZ rappelle que cela peut représenter un vrai besoin pour les associations et que les banderoles seront autorisées si elles sont posées sur un support. Il rappelle que le règlement n'est toujours pas en vigueur et que la confirmation concernant l'approbation du RLPI aura lieu courant 2019.

J-A. DURET s'interroge sur le caractère contraignant de ces mesures qui risquent d'avoir des conséquences économiques car les commerçants se verront dans l'obligation de changer leur publicité existante.

J. CAMUGLI rappelle qu'il existe déjà un règlement intercommunal à respecter avec différentes contraintes.

J-A. DURET lui répond que les contraintes seront beaucoup plus fortes dans le RLPI qui est extrêmement précis et que cela ne sera pas neutre d'un point de vue économique car il faut savoir que certains panneaux de publicité coûtent aux commerçants plus de 20 000 à 30 000 euros, cela n'a rien à voir avec les tarifs de la signalétique communale.

J-F. OBEZ se questionne sur la difficulté de faire respecter le règlement, car pour un règlement local c'est la police du maire qui est responsable, mais qu'en sera-t-il du RLPI et des relations avec les commerçants. Il rappelle que les commerçant auront 2 ans pour se mettre en conformité pour ce qui concerne les publicités et pré enseignes, et 6 ans pour les enseignes.

J-A. DURET espère que tout le monde fera preuve d'intelligence.

J-F. OBEZ précise qu'il faudra aussi l'aide de la police municipale.

3. Finances – Délibération modificative n°2

La présente Délibération Modificative n°2 du budget a pour objet de prendre en compte :

1/ de prendre en compte la décision du Conseil Municipal de participer financièrement, pour les familles qui en ont besoin, aux frais d'inscription au conservatoire de Ferney-Voltaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	**5 146,00**	
657362 - CCAS	5 146,00	
Chapitre 73 – Impôts et taxes	**-**	**5 146,00**
73111 - Taxes foncières et d'habitation	-	5 146,00
TOTAL	**5 146,00**	**5 146,00**

2/ Les écritures de comptabilisation des amortissements nécessaires en 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	**+ 194 409,68**	

6811 – Dotations aux amortissements	+ 194 409,68	
023 – Virement à la section d'investissement	- **194 409,68**	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
021 – Virement de la section de fonctionnement	-	- **194 409,68**
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	**+ 194 409,68**
28031 – Amortissements frais d'étude	-	28 460,72
28033 – Amortissements frais d'insertion	-	1 797,14
28041411 – Amortissements Communes	-	13 333,00
28041582 – Amortissements participation à des groupements	-	67 211,00
28051 – Amortissement logiciels	-	9 760,20
28121 – Amortissement plantations	-	362,52
28132 – Amortissement des immeubles de rapport	-	19 632,00
28135 – Amortissement des agencements de constructions	-	12 408,28
28152 – Amortissements des installations de voiries	-	28 114,61
28182 – Amortissement du matériel de transport	-	13 330,21
Total	-	**-**

3/ La nécessité de :

- Comptabiliser les écritures de régularisation relatives à la construction de l'école de Villard pour 78.727,59 euros,
- Comptabiliser en immobilisations encours des études et des insertions réalisées en 2017 relatives à des travaux en cours cette année 2018 (école des Bois) : 864 euros + 2 760 euros.
- Comptabiliser en frais d'insertion la publication réalisée pour la place de l'Église : les travaux débuteront en 2019 : 864 euros.
- Comptabiliser les travaux de raccordement aux réseaux d'électricité du projet immobilier O'REVE (20 809,50 €).
- Comptabiliser la recette relative au remboursement par la commune de Prévessin-Moëns de la moitié des frais de publication pour la piste cyclable : 896,83 euros.
- Prendre en compte que les travaux de la place de l'Église se dérouleront en 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	**82 351,59**	
2313 – Constructions en cours	82 351,59	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	**864,00**	

2033 – Frais d'insertion Opération 052 – centre bourg	864,00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**23 309,50**	
21534 – Réseaux d'électrification	20 809,50	
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 500,00	
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	- **24 173,50**	
2315 – Installation techniques Opération 052 – centre bourg	- 24 173,50	
Chapitre 45811 – convention de mandat avec Prévessin-Moëns	**896,83**	
Chapitre 45821 – convention de mandat avec Prévessin-Moëns		**896,83**
041 – Opérations patrimoniales		**82 351,59**
238 – Avances versées		78 727,59
2033 – Frais d'insertion		864,00
2031 – Frais d'études		2 760,00
Total	**83 248,42**	**83 248,42**

J-F. OBEZ rappelle qu'il s'agit de transférer 5146€ du budget communal vers le CCAS.

Il n'y a pas de questions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- APPROUVE la délibération modificative n°2 au BP 2018 telle que proposée ci-dessus

4. Finances – Augmentation du capital de Terr Innov

Objet : ***augmentation du capital social***

EXPOSE :
Par délibération en date du 31 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation.* Par délibération en date du 20 mai 2014, le Conseil communautaire a

désigné M. Christophe Bouvier comme représentant de la CCPG à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.
Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil départemental de l'Ain **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 02 avril 2015, l'assemblée départementale a désigné M. Damien Abad en tant que titulaire et M. Gérard Paoli comme représentants du Conseil départemental à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.
Par délibération en date du 01 octobre 2013, le Conseil municipal de Ferney-Voltaire **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Pierre-Marie Phillips comme représentant de la ville de Ferney-Voltaire à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.
Par délibération en date du 07 octobre 2013, le Conseil municipal de Gex **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Marc Danguy comme représentant de la ville de Gex à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.
Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil municipal d'Ornex **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 07 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Max Giriat comme représentant de la ville d'Ornex à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.
Par délibération en date du 1er octobre 2013, le Conseil municipal de Prévessin-Moëns **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin- Moëns à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le Conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation.* Par délibération en date du 08 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Hubert Bertrand comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.
Par délibération en date du 03 octobre 2013, le Conseil municipal de Divonne-les-Bains **a approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation,* **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération

en date du 02 avril 2015, le Conseil municipal a désigné Mme Sandrine Stéphan comme représentante de la ville de Divonne-les- Bains à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Ce faisant, la composition du capital social de la SPL est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1625	162 500 €
Ferney-Voltaire	125	12 500 €
Gex	125	12 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	12 500 €
Prévessin-Moëns	125	12 500 €
Ornex	125	12 500 €
Divonne-les-Bains	125	12 500 €
Conseil départemental	125	12 500 €
Total	2500	250 000 €

Afin de soutenir son activité, le Conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a décidé de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2017.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 200 € (actuellement de 100 €), afin de doubler le capital social de la SPL Territoire d'Innovation.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration approuvait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1625	325 000 €
Ferney-Voltaire	125	25 000 €
Gex	125	25 000 €
Saint-Genis-Pouilly	125	25 000 €
Prévessin-Moëns	125	25 000 €
Ornex	125	25 000 €
Divonne-les-Bains	125	25 000 €
Conseil départemental	125	25 000 €
Total	2500	500 000 €

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au Conseil d'administration.

Avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

DELIBERATION :

En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Conseil municipal autorise M. Max Giriat désigné comme représentant de la ville d'Ornex à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'innovation,

à adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

<u>RESOLUTION 1</u> : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000€, divisé en 2500 actions, de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 500 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2500 actions existantes est élevé de 100 € à 200€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>RESOLUTION 2</u> : modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 200 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>RESOLUTION 3</u> : pouvoir pour l'accomplissement des formalités
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que M. GIRIAT représente la commune d'Ornex.

J-F. OBEZ explique qu'à la fin du précédent mandat la commune à adhérer au projet Terr Innov.

J-A. DURET demande ce qu'il est advenu des 50 000 euros de bénéfices investis.

J-F. OBEZ lui répond que l'argent se trouve dans la réserve légale du capital.

J-A. DURET trouve que c'est une des meilleures solutions pour contrôler la croissance d'Ornex.

J-F. OBEZ souhaite pouvoir se servir de leurs compétences dans le futur afin d'être bénéficiaire de l'assistance de maitrise d'ouvrage.

J-A. DURET lui répond que la répartition des actions a fait l'objet d'une longue discussion.

J-F OBEZ explique que la commune de Chevry souhaiterait entrer au capital.

J-A. DURET lui répond qu'il n'y a pas de majorité pour l'instant.

J-F. OBEZ explique que la CCPG a vendu une partie de ses actions.

J-A DURET trouve cela étonnant et demande si le capital est en l'état.

J-F. OBEZ lui répond positivement et indique que l'opération sera fera après l'assemblée générale.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- APPROUVE l'ensemble des 3 résolutions suivantes :

1. L'augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action.
2. La modification corrélative des statuts.
3. Le pourvoir pour l'accomplissement des formalités.

- **DIT** que de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

5 – Finances – Autorisation permanente et générale de poursuite

Lorsque des administrés, des fournisseurs ou des débiteurs quels qu'ils soient ne paient pas leurs dettes à la commune, c'est le Trésorier qui a la charge de les poursuivre.
Lorsqu'il le fait, il doit actuellement demander l'autorisation au Maire pour chaque titre.
Afin d'éviter la lourdeur administrative que cela représente, il est proposé d'autoriser le trésorier de Gex à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :

- Oppositions à tiers détenteur
- Saisies

Pour le budget principal de la commune d'Ornex.
Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel.

J-A. DURET fait remarquer que c'est dommage car du coup, le conseil municipal ne verra plus la liste des créances irrécouvrables.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE le trésorier de Gex à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants dans les conditions définies ci-dessus.

6. Marchés Publics – Attribution du marché de nettoyage

Les besoins de la commune d'Ornex concernant le nettoyage des locaux ont évolué :

- Départ à la retraire d'un agent technique,
- Extension de l'école des Bois.

Il a été décidé de relancer une consultation afin d'inclure dans l'appel d'offres les prestations demandées hors marché. Cela a permis aussi de préciser le besoin pour avoir une prestation de meilleure qualité :
Le lot n°1 – Nettoyage récurrent des locaux scolaires et des salles de la commune d'Ornex
Le lot n°2 – Prestations de nettoyage occasionnelles dans les locaux de la mairie, des espaces périscolaires et prestations occasionnelles en cantine scolaire.
Le lot n°3 – Nettoyage des vitreries spécifiques de la commune d'Ornex (préaux en verre, Sky dôme …)

La date limite de réception des offres était le 10 août 2018. Trois entreprises ont visité les locaux, une seule a répondu, il s'agit du prestataire actuel : La Professionnelle du nettoyage.

Après analyse et négociation, le montant des lots est le suivant :

- Lot n°1 : montant minimum = 52 741,56 euros H.T.
  montant maximum = 68 564,03 euros H.T.
- Lot n°2 : sans minimum, montant maximum 6.000 euros H.T.
- Lot n°3 : 1 419,20 euros H.T.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément. Après un entretien, il s'avère que l'entreprise LPN s'engage à mettre en œuvre les moyens afin d'améliorer la qualité des prestations.

W. DELAVENNE explique que la commune a rencontré quelques problèmes de prestations avec cette entreprise mais que le cahier des charges a été revu.

M. GRENIER parle au nom de J. DAZIN qui déplore la qualité du ménage dans la salle de sport.

W. DELAVENNE explique qu'il est difficile de trouver des prestataires dans ce domaine d'activité.

J-F. OBEZ répond que le cahier des charges a été repris pour que cela ne se reproduise plus.

I. GOUDET explique qu'un contrôle qualité interne sera mis en place ainsi qu'une alerte quotidienne sur les points non conformes.

J-A. DURET demande si le poste de l'agent parti à la retraite a été supprimé du tableau des effectifs.

I. GOUDET lui répond que son poste a été transformé sur un poste de 8H en cantine mais pas remplacé pour le ménage.

J-F. OBEZ fait remarqué que le prix global est inférieur à la prestation précédente.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 opposition : J. DAZIN):

- **ATTRIBUE** à la société La Professionnelle du Nettoyage, les trois lots des prestations de nettoyage des locaux de la commune pour les montants suivants :

  Lot n°1 : montant minimum = 52 741,56 euros H.T.
  montant maximum = 68 564,03 euros H.T.
  Lot n°2 : sans minimum, montant maximum 6.000 euros H.T.
  Lot n°3 : 1 419,20 euros H.T.

7. Marchés Publics – Attribution du marché de travaux de rénovation et d'extension de la Mairie

La commune d'Ornex a le projet de rendre accessible et de restructurer sa mairie. Ce projet comprend une partie de bureaux, la salle du conseil municipal et des mariages, la caserne des pompiers, et une salle pour les associations.
Ce projet sera mené sur 3 ans. Il commence en 2018 pour se terminer en 2020.
Ce projet a pour objectifs :
- La mise en accessibilité d'un bâtiment public,
- La mise en conformité thermique du bâtiment,
- L'amélioration de l'accueil des administrés,
- L'agrandissement devenu nécessaire des espaces de travail des agents municipaux.

Les travaux consisteront à créer une extension au bâtiment de la mairie afin d'accompagner l'accroissement de la population de la commune. Mais aussi à :
- Créer un ascenseur dans le bâtiment existant,
- Aménager les locaux administratifs pour améliorer l'accueil du public,
- Mettre en conformité thermique le bâtiment,
- Créer une salle de réunion à destination des associations communales.

Le maître d'œuvre est l'architecte ADELA qui est mandataire d'un groupement réunissant également GATECC, BRIERE et BE STRUCTURE et CONCEPT.

La publication de la mise en concurrence a été faite en ligne et sur le BOAMP. La date limite de réception des offres étaient le 31 août 2018.
Le marché est décomposé en 15 lots.
Le lot n°14 – Électricité courants forts et courants faibles n'a pas eu d'offres. Sur les autres lots, il y a eu plusieurs candidats.

Lots	Candidats	Note technique / 60 pts	Offres après mise au point H.T. en euros	Commentaires
Lot n°1 : Terrassement – VRD – Démolition intérieure – gros œuvre	JACQUET BTP	0	328 893,10	N'a pas effectué la visite des locaux (éliminatoire)
	GALLIA	37,50	333 690,41	Offre retenue
	EIFFAGE	40	624 497,50	
Lot n°2 : Charpente – Couverture – zinguerie - vêtures	LP CHARPENTE	45	80 917,77	
	MENUISERIES NINET	42,50	76 537,99	Offre retenue
	NINET GAVIN	0	99 765,10	N'a pas effectué la visite des locaux (éliminatoire)

Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium – occultations	RENOBAT	32,50	86 476,00	Le lot est déclaré infructueux : les modifications au cahier des Charges bouleversent l'économie du marché. Une nouvelle consultation est lancée.
	SMA	37,50	91 584,09	
	CARRAZ	39	103 393,50	
	ALPAL	30	107 142,00	
	CANIER SAS	37,50	108 505,00	
Lot n°4 : Serrurerie - Métallerie	CANIER SAS	30	70 630,00	Offre retenue.
	DESA SERRURERIE METALLERIE	30	99 538,60	
	METALLERIE LAMPERTICO	20	148 344,00	

Lot n°5 : ite – peintures extérieures et intérieures	BONGLET	40	74 562,50	Option : + 1 242,00 € H.T. Offre retenue avec option.
	DORREGO	37,50	83 248,99	Option : + 1 462,80 € H.T.
Lot n°6 : Cloisons – doublages – faux-plafonds	BONGLET	40	123 303,84	Offre retenue
	PONCET CONFORT DECOR	35	129 498,28	
Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois - agencement	MENUISERIE BEAL	38,50	96 660,98	
	NINET FRERES	42,50	96 516,00	Offre retenue
	NINET GAVIN	32,50	101 435,30	
Lot n°8 : Carrelage faïence	Alpes Seyssel Carrelage	33,50	17 376,00	Offre retenue
	CARRELAIN	42,50	27 097,95	
Lot n°9 : Sols souples	Cazajous Décor	35	25 222,64	Option : + 3 276,00 € H.T.
	SARL CONTIN	44,50	35 937,80	Option : + 7 035,30 € H.T. Offre retenue sans option.
	MEURENAND	45	26 966,32	Option : + 7 914,90 € H.T.
	STORIA	35	28 512,10	Option : + 8 820,00 € H.T.
Lot n°10 : Portes sectionnelles	ESPACS	45	5 822,00	Option : + 9 572,00 € H.T. Offre retenue sans option.
	CARRAZ	40	10 032,00	Option : + 9 516,00 € H.T.
Lot n°11 : Élévateur PMR	ARATAL	0	22 299,45	Offre non conforme
	ERMHES	55	23 996,00	Offre retenue
	ORONA Rhône Alpes	0	33 450,00	Offre non conforme
	EAP France	60	29 690,00	
Lot n°12 : Aménagement extérieur				Pas d'offres reçues
Lot n°13 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaire	POISSON	60	102 267,10	Offre retenue
	GERMAIN	60	139 277,26	
Lot n°14 : Électricité – Courants forts – Courants faibles				Pas d'offres reçues
Lot n°15 : Photovoltaïque	ALPES SOLAIRE ENERGIE	60	12 010,18	Offre retenue
	France ENERGIE	60	14 412,55	

W. DELAVENNE explique que concernant le lot 3 il a été décidé de ne pas changer les fenêtres dans l'immédiat, cela représente donc une économie pour l'instant de 40 000 euros.

J-A. DURET trouve dommage que la mairie se retrouve dotée de fenêtres neuves en partie alors que certaines seront encore en bois et donc avec de moindres performances thermiques.

J-F. OBEZ explique qu'il est dommage de jeter les fenêtres encore en bon état.

W. DELAVENNE lui répond que la déperdition se fait surtout par le haut du bâtiment et non par les fenêtres.

J-A. DURET trouve cependant dommage car cela va se voir sur la qualité du bâtiment et n'est pas satisfait que cette décision ait été prise par l'exécutif seul.

W. DELAVENNE précise qu'il faut aussi prendre en compte le point de vue écologique car changer les fenêtres demande beaucoup de trajets des véhicules.

J. CAMUGLI demande si ce projet a été étudié en commission urbanisme.

J-F. OBEZ lui explique que le projet a été vu dans un groupe à part et que l'exécutif a décidé seul pour les fenêtres.

J-A. DURET espère que ce n'est pas la même entreprise qui a été choisie que celle pour le service des eaux de la CCPG.

W. DELAVENNE lui répond que ce ne sera pas la même entreprise car l'autre a fait faillite.

J-A. DURET trouve que la note technique est plutôt mauvaise et s'interroge sur la qualité du travail rendu.

W. DELAVENNE explique que les anciens salariés ont racheté l'entreprise et que la qualité s'est améliorée.

W. DELAVENNE rappelle que l'aménagement extérieur va être reporté à plus tard, une fois que le bâtiment sera terminé.

J-A. DURET demande ce qu'il en est du budget total du marché.

W. DELAVENNE explique qu'une économie de 100 000 euros a été faite, avec une plus-value importante sur la peinture.

J. CAMUGLI demande si le projet a été examiné par une commission travaux et par la commission urbanisme.

M. GIRIAT lui répond qu'un permis de construire a été délivré et que le projet a bien été étudié en commission urbanisme et en commission travaux.

M. GALLET demande si une étude a été faite pour la récupération des eaux de pluie lors de la commission travaux.

W. DELAVENNE lui répond que cela peut être envisagé.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 opposition : J-A. DURET (concernant le fait d'avoir décidé en exécutif sans en avoir débattu au conseil municipal) et 2 abstentions : J. CAMUGLI, C. FOLGER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'extension et la restructuration de la Mairie, avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 963 891,82 euros HT.

Lots	Désignation du lot	Nom entreprise	Montant Euros HT
1	TERRASSEMENT - VRD - DEMOLITION INTERIEURE - GO	GALLIA	333 690,41
2	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - VETURES	MENUISERIE NINET	76 537,99
4	SERRURERIE - METALLERIE	CANIER	70 630,00

5	ITE - PEINTURES EXTERIEURES ET INTERIEURES	BONGLET	75 804,50
6	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	BONGLET	123 303,84
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT	NINET FRERES	96 516,00
8	CARRELAGE - FAIENCE	ALPES SEYSSEL CARRELAGE	17 376,00
9	SOLS SOUPLES	CONTIN	25 937,80
10	PORTES SECTIONNELLES	ESPACS	5 822,00
11	ELEVATEUR PMR	ERHMES	23 996,00
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - SANITAIRES	POISSON	102 267,10
15	PHOTOVOLTAÏQUE	ALPES SOLAIRES ENERGIE	12 010,18
		TOTAL GENERAL HT (en €)	**963 891,82**

Les lots 3 et 14 infructueux font l'objet d'une nouvelle consultation. Le lot n°12 Aménagement extérieur sera remis en concurrence quand les projets d'aménagements extérieurs seront affinés eut égard aux projets en cours dans le secteur.

8. Marchés Publics – Avenant au marché de travaux d'extention de l'école des Bois (façadier)

Des travaux complémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage. Ces travaux complémentaires nécessitent de conclure un avenant aux marché initialement notifiés :

L'avenant n°1 au lot n°13 – Enduit de façade a pour objet de prendre en compte l'enduit à réaliser dans le patio créé suite à l'extension de l'école des Bois pour un montant de 1 120,35 euros H.T..

Lot	Montant H.T. initial du lot	Montant après avenant n°1
N°13 – Enduit de façade	8 870 €	9 990,35 €

Montant total H.T. du marché avec les avenants : 417.385,76 euros H.T.

W. DELAVENNE précise qu'il s'agit d'une régularisation suite à un oubli de l'entrepreneur.

Il n'y a pas de questions.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : C. FOLGER) :
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°13 du marché d'extension de l'école des bois.
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2018 de la commune

9. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 7 juillet au 21 septembre 2018.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T.
L M ATELIER	PRESTATIONS DU 27 AVRIL AU 29 JUIN	611	500,00
SARL BAPOIA	PUBLICATION BOAMP MARCHE NETTOYAGE	6231	720,00
SARL ATELIER 111	EVOLUTION SITE INTERNET	2051	1 900,00
O EN BOUCHE	BARBECUE COMMUNALE	6232	1 780,90
GROUPE DAUPHINE MEDIA	INSERTION GUIDE DE L ETE ART EN CAMPAGNE	6237	720,00
BOLOGNESE - Christopher	VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE RECTIFICATIF EN DATE DU 17 JUILLET	6255	756,16
VILLI IMPRESSIONS 360°	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6237	2 535,50
STE ANNECIENNE D'EQUIPEMENT	FOURNITURE ET POSE D UN MOTEUR DE VOLEE CLOCHE DE L EGLISE	2158	1 100,00
CENTRE SOCIOCULTUREL LES LIBELLULES	PRESTATION DANS LE CADRE FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE TOT OU T ARTS	6232	1 000,00
GROUPE MONITEUR	MARCHES ON LINE ABONNEMENT JUILLET 2018 A JUIN 2019	6231	2 289,60
SARL BAPOIA	PUBLICATION BOAMP RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE	2313	720,00
TAMIS REDACTION BENJAMIN PHILIPPE	AFFICHAGE VILLE DE GENEVE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6237	937,00
Association FERNEY EN MEMOIRE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DES EVENEMENTS LIES AU 11 NOVEMBRE 2018	6574	600,00
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ACCUEIL DE LOISIRS LAUSANNE PORT DE OUCHY	6247	650,00
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1 053,70
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	953,05
SA ORANGE LIGNE FIXE	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 0450409302	6262	686,92
DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT	ACHAT DE 2 BANCS CHEMIN DES BLONDINETTES	2158	920,00
TPG PUBLICITE SA	CAMPAGNE D'AFFICHAGE BUS MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6237	1 843,50
SEMCO	PORTILLON POUR AIRE DE JEU RUE DE BEJOUD	2128	1 382,40
Communauté de Communes Pays de Gex	DEPOT EN DECHETERIE	6284	509,10
SARL TECHNOFROID	FOUNITURE ET POSE D UNE POMPE CLIMATISATION DE LA SALLE RENE LAVERGNE	2135	1 616,23
MARBERIE PIERRE SUCHET	TRAVAUX DE SECURISATION ET DE MISE EN VALEUR DU PUIT RUE DE VILLARD	2315	3 408,00
CAMPING CLAIRE	CAMPING CLAIRE RIVIERE SEJOUR DU 10 AU 13	611	1 563,00

RIVIERE	JUILLET		
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT JUillet 2018	6261	842,22
AIR QUALITE ALPES	NETTOYAGE ET DEPOUSSIERAGE ECOLE DE VILLARD	615221	2 136,00
Etablissement BERTHET	ACHAT SERRURES AGRANDISSEMENT PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS	2313	1 031,19
CIDEM	CONTRAT RICOH PHOTOCOPIEURS MAIRIE - IMPRIMANTES MAIRIE	611	5 656,40
SARL LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	PRESTATIONS HORS MARCHE SALLE PLURIVALENTE JUILLET	6283	617,40
GROUPAMA RHONE ALPES	ASSURANCE MISSION COLLABORATEUR ADMINISTRATEUR	6161	700,28
SCP MAGNANT PERILLAT	BORNAGE DELIMITATION PARCELLES RUE DE L'EGLISE	2315	1 639,00
DOMBES HOTTES NETTOYAGE	INTERVENTION DU 31 JUILLET CONTRAT	6156	1 720,80
DOMBES HOTTES NETTOYAGE	INTERVENTION ET FOURNITURES FILTRES DE VENTILATION ECOLE DE VILLARD	615221	1 460,50
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVOIE LEMAN	REPRISE SUR PARKING DE L'ECOLE DES BOIS	2315	4 668,90
YESSS ELECTRIQUE	ACHAT UN COFFRET ATELIER ET PAVE LED PLAFOND ECOLE DES BOIS	2313	2 280,10
SARL DARTY DISTRIGEX	ACHAT ELECTROMENAGER EXTENSION CANTINE ECOLE DES BOIS - achat électroménager périscolaire Ecole des Bois	2188	964,99
ITINERAIRES AVOCATS	CONSULTATION JURIDIQUE PERMIS DE CONSTRUIRE REFUS PC BOUYGUES	6227	2 016,00
EDITIONS EVENEMENTS TENDANCES	ACAHT DE LIVRES DE NAISSANCES ET DE MARIAGES	6068	531,19
SAS DEKRA INDUSTRIAL SAS	MARCHE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE AGRANDISSEMENT SALLE PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS	2313	957,00
SR DAUPHINE SAVOIE	CONTRAT MAINTENANE INCENDIE ECOLE DE VILLARD	6156	687,44
EUROVIA ALPES	TRAVAUX DE REFECTON DE TAMPON ET ENROBE VOIRIE RD 1005	615231	4 124,40
SR DAUPHINE SAVOIE	REMPLACEMENT DES BATTERIES INCENDIE ET INTRUSION ECOLE DE VILLARD	60632	718,80
GRETA AIN SITE DE BELLEY	FORMATION ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	6184	924,00
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1 261,69
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	772,79
TECH'ELEC elec indus et tertiaire	ALARME INCENDIE GROUPE SCOLAIRE	6156	576,00
SAVOIE VOLAILLES PERNOUD	ACHAT CADEAUX CEREMONIE DE CLOTURE ART EN CAMPAGNE	6232	635,94
VILLI IMPRESSIONS 360°	IMPRESSION CATALOGUES ART EN CAMPAGNE	6237	822,00
TRESORERIE DE GEX	TAXES FONCIERES	63512	3 310,00
SARL LA PROFESSIONNELLE DU	PRESTATIONS HORS MARCHE SALLE PLURIVALENTE AOUT	6283	617,40

NETTOYAGE			
Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE FERNEY VOLTAIRE ORNEX ET SIVOM	VERSEMENT SUBVENTION 2018	6574	24 250,00
SENTINEL	ACHAT VETEMENTS POLICE MUNICIPAL	60636	744,59
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES HORS MARCHE ECOLE DE VILLARD BESSAIRE ANGELIQUE	6067	656,18
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES HORS MARCHE ECOLE DE VILLARD MOURARET MELANIE	6067	820,62
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRE HORS MARCHE BESSAIRE ANGELIQUE ECOLE DE VILLARD	6067	563,69
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES HORS MARCHE BASTIEN ASTRID ECOLE DE VILLARD	6067	850,15
GROUPEMENT EUROVIA VERDET PAYSAGES	SECURISATION RD 1005 SITUATION 8	2315	8 827,36
MARKOSOL	CARROTAGE MASSIF BETON ET POSE DE FOUREAUX	2315	1 412,52
CIDEM	IMPRIMANTE ECOLE DES BOIS	6156	645,85
LIBRAIRIE DU LYCEE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE VILLARD MARTINEZ ANAIS	6067	592,74
MERE DENY S FAMILY CAP TAIN JAVA	GROUPE DE MUSICIENS SOIREE GUINGUETTE JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	3 500,00
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	637,21
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1 044,25
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2280	6156	2 954,70
Le Messager L'Essor Savoyard	PUBLICATION DELIBERATION DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER	6231	557,58
LA BOISSIERE SARL	REPARATION URGENTE PORTES DE COMMUNICATION SALLE PLURIVALENTE	615221	840,00
Communauté de Communes Pays de Gex	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE SEPTEMBRE 2018	611	1 654,77
Communauté de Communes Pays de Gex	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE SEPTEMBRE 2018	611	3 287,68
Communauté de Communes Pays de Gex	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE SEPTEMBRE 2018	611	1 344,97
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT AOUT 2018	6261	532,49
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS HORS MARCHE LAURIANNE	6067	504,08
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS HORS MARCHE MAGALI BARIL	6067	532,42
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES HORS MARCHE ROUQUIE G ECOLE DES BOIS	6067	594,16
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES HORS MARCHE ECOLE DES BOIS DREVET EMMANUELLE	6067	559,64
Société PBI - BUREAU CENTER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS HORS MARCHE SOPHIE BARRE	6067	509,74

J-A. DURET s'interroge sur la multiplication des achats de fournitures scolaires hors marché sur l'Ecole des Bois.

I. GOUDET lui répond qu'une communication va être mise en place avec les directrices des écoles afin de commander au plus près du marché mais qu'il serait judicieux de revoir le marché selon les besoins des professeurs car certains produits dont ils ont besoin ne sont pas disponibles.

J-A. DURET demande s'il s'agit d'un montant annuel concernant la redevance incitative de la CCPG. En outre il aimerait savoir si les efforts afin de réduire les déchets sont suffisants. Il ne se souvient pas d'avoir payé autant de son temps.

J-F. OBEZ lui répond que plusieurs sites sont concernés par cette redevance et qu'on rendra réponse à l'ensemble du conseil.

C. BIOLAY explique que la mairie ramasse tout sur la commune et que beaucoup de personnes laissent leurs poubelles partout.

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE

M. GALLET est satisfait de constater que l'entretien du cimetière a été fait car certaines personnes des communes avoisinantes avaient émis des critiques cet hiver.

W. DELAVENNE explique que les services techniques ont fait le nécessaire.

TAMPONS SUR ROUTE

J-A. DURET trouve que les tampons au carrefour de Maconnex sont en très mauvais état, il précise que c'est le support sur le morceau de béton qui a cassé au niveau du feu et que la bouche Orange le long de l'arrêt de bus claque.

W. DELAVENNE lui répond que Orange est prévenu, que c'est un problème récurrent identique à celui devant chez Madame Catherine GROBET.

J-F. OBEZ indique que près de 4 000 euros ont déjà été dépensés pour l'entretien de ces tampons.

W. DELAVENNE complète que 5 d'entre eux ont été refaits mais qu'avec tous les travaux sur Ornex il est difficile pour les camions de les éviter.

J-F. OBEZ pense qu'il ne faudrait pas installer de tampons en France car on ne sait pas les poser correctement.

FEU TRICOLORE DE LA MAIRIE

J-A. DURET indique que le feu situé face à la mairie est défectueux car il s'est retrouvé à plusieurs reprises à devoir attendre de longues minutes. Il indique en avoir averti la mairie et qu'on lui a dit qu'on le savait mais qu'on ne réparait pas, il s'en est étonné.

W. DELAVENNE lui répond que la boucle fonctionne mais que parfois il y a un « bug » ce qui entraine un mauvais fonctionnement temporaire. Pour le réparer correctement il faudrait ouvrir toute la route et il trouve inopportun de faire ce genre de travaux immédiatement alors que d'ici un an tout sera refait. La solution pour l'instant est de descendre de voiture et d'appuyer sur le bouton manuellement. Il précise que ce feu est une vieille installation et que sa réparation serait de l'ordre de 7 à 8 000 euros.

C. FORLGER demande si les feux piétons de la mairie ont été réparés.

L. JACQUEMET confirme que le feu rouge ne s'allume pas.

W. DELAVENNE leur répond que le SIEA est prévenu et doit passer pour la réparation.

COMMEMORATIONS DU 11 NOVEMBRE

J. CAMUGLI souhaite revenir sur un point soulevé lors du conseil municipal de juillet, à savoir les commémorations du 11 novembre, et savoir si toutes les cérémonies auront lieu à Ferney Voltaire.

J-F. OBEZ lui répond qu'il y aura une grande cérémonie à 11 heures à Ferney Voltaire mais qu'une cérémonie plus petite est prévue à Ornex à 9 heures afin de citer les familles de la commune.

L. JAQUEMET précise que d'autres projets sont associés à ces commémorations et que c'est pour cela que les communes se sont regroupées. Il y aura des expositions dans les écoles ainsi qu'un affichage de photos des anciens combattants ainsi que la réédition du livre d'or.

M. GALLET trouve que c'est le minimum que la commune pouvait faire pour cette commémoration.

O. GUICHARD précise qu'un dossier spécial sera proposé dans le Ornex Info avec 5 pages consacrées à l'Armistice, et notamment en publiant le nom du facteur d'Ornex qui n'apparait pas sur le monument aux morts de la commune.

O. GUICHARD souhaite revenir sur les journées du patrimoine qui ont été un vrai succès, avec beaucoup de monde et une très bonne organisation et un excellent concert de Gospel qui permet petit à petit de faire connaître l'église communale.

O. GUICHARD indique que beaucoup d'efforts ont été entrepris afin de retrouver les descendants des poilus dans le Pays de Gex.

M. GIRIAT indique que les travaux de la gendarmerie ont commencés.

L. JAQUEMET indique que la commission communication aura lieu le jeudi 26 septembre et que la fête de l'automne se tiendra le 13 octobre de 14h à 18h salle René Lavergne.

Clôture de la séance à 22h00 – Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **22 Octobre 2018 à 19h30.**

J-F. OBEZ	O. GUICHARD	C. BIOLAY	W. DELAVENNE
M. GIRIAT	L. JACQUEMET	M. LAPTEVA	Michèle GALLET
M. GALLET	S. MERCIER	M. TOOMEY	L. LAMARCA
V. ARBEZ	I. ZANON	M. CONDE	V. KRYK
M. FOURNIER	C. TOWSEND	H. DUMAS	M-C. ROCH
V. BOULAS	J. CAMUGLI	D. GANNE	M. GRENIER
J. DAZIN	J-A. DURET	C. FOLGER	